

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE CURSUS DE COMPOSITION ET D'INFORMATIQUE MUSICALE

Date de la mise à jour : 24 avril 2024



Les présentes conditions générales de vente s'appliquent au Coursus de composition et d'informatique musicale proposées par l'Ircam, à l'exception des autres services/produits proposés sur les sites de l'institut.

Vous déclarez avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente avant de passer commande ou de vous inscrire.

## 1- PRIX

Les prix sont indiqués en euro sur la base des tarifs en vigueur au moment de la commande. Les tarifs des formations professionnelles ne sont pas assujettis à la TVA.

Un tarif unique est appliqué au Coursus, que la prise en charge soit faite à titre individuel ou dans le cadre de la formation professionnelle continue.

L'Ircam se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment.

## 2- SÉLECTION DES PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS

### 2-1. Appel à candidatures

La participation au Coursus est possible sur sélection : chaque année, l'Ircam lance un appel à candidature au cours du 2<sup>e</sup> semestre de l'année en cours. 10 participantes et participants sont sélectionnés pour suivre la formation à l'automne de l'année suivante.

Les conditions de candidature sont détaillées sur le site de l'Ircam : <https://www.ircam.fr/transmission/formations-superieures/cursus/>.

### 2-2. Transmission des résultats

Liste principale : l'Ircam contacte les personnes de la liste principale pour les informer de leur sélection et leur transmet un devis.

Elles disposent d'un délai de 15 à 30 jours pour confirmer leur intention de suivre la formation.

Liste d'attente : l'Ircam prévient les personnes sur liste d'attente. Elles seront contactées en cas de désistement sur la liste principale.

Candidates et candidats refusés : les personnes non sélectionnées sont informées dans les meilleurs délais de la décision du jury.

## 3- INSCRIPTION

L'inscription concerne uniquement les personnes sélectionnées suite à l'appel à candidature.

Celles-ci peuvent s'inscrire au Coursus avec un financement personnel. Il est également possible de bénéficier de différents dispositifs de financement au titre de la formation professionnelle continue en fonction de son statut (demandeurs et demandeuses d'emploi, intermittents et intermittentes du spectacle, artistes-auteur(e)s...). Pour cela, un devis établi par l'Ircam doit être remis à l'organisme susceptible de financer votre formation ou à votre employeur.

### 3-1. La formation est prise en charge à titre individuel par la participante ou le participant

La participante ou le participant est désigné ci-dessous par « la personne ».

- Si la personne confirme sa participation, l'Ircam confirme la bonne réception de l'information et transmet le contrat de formation professionnelle dans les meilleurs délais.

- Pour valider son inscription, la personne doit retourner à l'Ircam le contrat de formation signé. Passé le délai de rétractation (voir article 4), elle doit transmettre un acompte de 30% du montant total avant le 15 mars de l'année où elle débutera sa formation.

Dans le cas où ce délai de rétractation s'étendrait sur la période de formation, la personne renonce expressément à son droit de rétractation dès le démarrage de la formation. Un acompte de 30% du montant total lui sera demandé le 1<sup>er</sup> jour de la formation.

- Une convocation précisant les informations pratiques est envoyée avant le début de la formation.

- Le reste du montant de la formation est dû selon l'échéancier indiqué dans le contrat. Une facture sera envoyée dans les meilleurs délais.

### 3-2. La participante ou le participant est inscrit dans un établissement partenaire

Les personnes inscrites en master de musique au sein de la Haute École de musique de Genève (HEM), de l'Académie supérieure de musique de Strasbourg - HEAR, ainsi que du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) peuvent valider leur 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> année de master en suivant le programme du Coursus de l'Ircam.

### 3-3. La formation est prise en charge, totalement ou partiellement, par un organisme : OPCO (AFDAS...), Pôle Emploi, AGEFIPH, FIF PL...

La participante ou le participant est désigné ci-dessous par « la personne ».

- Si la personne confirme sa participation, l'Ircam confirme la bonne réception de l'information.
  - Il est de la responsabilité de la personne de transmettre à l'Ircam le dossier de demande de financement pour l'organisme tiers, qui lui sera retourné complété dans les meilleurs délais.
  - L'inscription est validée à réception de la réponse positive de l'organisme financeur avant la formation.
  - Si la prise en charge par l'organisme est partielle, un contrat de formation est conclu avec la personne qui doit s'acquitter du montant restant avant le début de la formation, dans la limite de 30% du montant total ;
  - Une convocation précisant les informations pratiques lui est envoyée avant le début de la formation.
  - À la fin de la formation, la personne s'acquitte de l'éventuel montant restant en cas de prise en charge partielle (si la totalité n'a pas été réglée avant la formation).
- Une facture est envoyée à l'organisme tiers pour le montant pris en charge.

#### **3-4. La formation est prise en charge par l'employeur**

La participante ou le participant est désigné ci-dessous par « la personne ».

- Si la personne confirme sa participation, l'Ircam confirme la bonne réception de l'information.
- Après réception du devis signé par l'employeur, l'Ircam valide l'inscription et transmet la convention de formation professionnelle à celui-ci.
- L'Ircam doit être informé si l'employeur demande une prise en charge totale ou partielle de la formation par un organisme tiers. Dans ce cas, l'employeur engage les démarches nécessaires avant le début de la formation et prévient l'Ircam si la facture doit être adressée à l'organisme en fin de formation.
- Si la prise en charge par l'organisme est partielle, le montant restant est à la charge de l'employeur.
- Une convocation précisant les informations pratiques est envoyée avant le début de la formation.
- A la fin de la formation, une facture est envoyée à l'employeur et/ou à l'organisme tiers le cas échéant.

#### **3-5. Accessibilité aux personnes en situation de handicap**

Les personnes en situation de handicap peuvent contacter l'Ircam pour les modalités spécifiques en écrivant à [cursus@ircam.fr](mailto:cursus@ircam.fr)

### **4- MODES DE PAIEMENT**

Quel que soit le mode de paiement, il doit être au nom de la personne qui passe commande, sauf accord préalable spécifique.

#### **4-1. Carte bancaire**

La participante ou le participant peut effectuer le règlement par carte de paiement bancaire à l'Ircam. Les cartes émises par des banques domiciliées hors de France doivent obligatoirement être des cartes bancaires internationales (Mastercard ou Visa). Une fois le paiement lancé par la participante ou le participant la transaction est immédiatement débitée après vérification des informations. Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, l'engagement de payer donné par carte est irrévocable. En communiquant ses informations bancaires lors de la vente, la participante ou le participant autorise l'Ircam à débiter sa carte du montant relatif au prix indiqué. La participante ou le participant confirme qu'il est bien le titulaire légal de la carte à débiter et qu'il est légalement en droit d'en faire usage. En cas d'erreur, ou d'impossibilité de débiter la carte, la vente est immédiatement résolue de plein droit et la commande annulée si la personne ne peut pas présenter un autre moyen de paiement.

#### **4-2. Chèque**

À l'ordre de l'Ircam, il doit être transmis par courrier à l'adresse :

Ircam, département pédagogie et action culturelle  
1 place Igor Stravinsky  
75004 Paris

#### **4-3. Virement**

L'Ircam communique les informations nécessaires pour la réalisation du virement (informations bancaires et numéro de facture). Une copie de l'ordre de virement doit être envoyée à [info-pedagogie@ircam.fr](mailto:info-pedagogie@ircam.fr)

### **5- ANNULATION D'UNE PARTICIPANTE OU D'UN PARTICIPANT**

#### **5-1. La formation est prise en charge à titre individuel par la participante ou le participant**

La participante ou le participant dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la signature du contrat. Ce droit doit être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception. Les modalités pratiques et un modèle de lettre sont indiqués dans le contrat.

Passé ce délai et en cas d'annulation, l'Ircam se réserve le droit de facturer les frais d'annulation suivants :

- si l'annulation intervient au moins 16 jours avant le début de la formation : 30% du montant total des droits d'inscription ;
- si l'annulation intervient dans les 15 jours précédant le début de la formation ou en cas d'absence non justifiée ou d'abandon une fois le stage commencé : 70% du montant total des droits d'inscription.

Dans le cas où ce délai de rétractation s'étendrait sur la période de formation, le/la stagiaire renonce expressément à son droit de rétractation dès le démarrage de la formation.

#### **5-2. La participante ou le participant est inscrit dans un établissement partenaire**

La participante ou le participant dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la signature du contrat. Ce droit doit être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception. Les modalités pratiques et un modèle de lettre sont indiqués dans le contrat. Passé ce délai et en cas d'annulation, l'Ircam et l'établissement partenaire détermineront d'un commun accord le montant des frais d'annulation restant à la charge de l'établissement partenaire.

### **5-3. La formation est prise en charge, totalement ou partiellement, par un organisme ou l'employeur**

Dans un délai de dix jours à compter de la signature de la convention de formation, l'organisme ou l'employeur peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

Passé ce délai et en cas d'annulation, l'Ircam se réserve le droit de facturer les frais d'annulation suivants :

- si l'annulation intervient au moins 16 jours avant le début de la formation : 30% du montant total des droits d'inscription ;
- si l'annulation intervient dans les 15 jours précédant le début de la formation ou en cas d'absence non justifiée ou d'abandon une fois le stage commencé : 70% du montant total des droits d'inscription.

En cas d'absence non justifiée ou d'abandon une fois le stage commencé, les sommes ne pouvant faire l'objet d'une prise en charge seront facturées à la participante ou au participant.

### **5-4. Cas de force majeure**

En cas d'abandon ou d'absence pendant la formation pour un cas de force majeure (maladie, décès d'un proche...), la participante ou le participant doit prévenir l'Ircam et transmettre un justificatif à [info-pedagogie@ircam.fr](mailto:info-pedagogie@ircam.fr). Seules les prestations réellement dispensées seront dues, au prorata du temps de formation accompli.

## **6- ANNULATION PAR L'IRCAM**

En cas d'annulation d'un stage de formation du fait de l'Ircam (en cas d'un nombre insuffisant de participantes et participants par exemple), les droits d'inscription seront intégralement remboursés aux personnes finançant leur formation. Dans le cas d'une prise en charge, l'organisme financeur sera notifié de l'annulation de la formation.

Aucun autre frais (transport, hébergement...) ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

## **6- SERVICE CLIENTELE**

Pour le suivi de votre dossier, toutes questions ou réclamations, vous pouvez contacter l'Ircam à [info-pedagogie@ircam.fr](mailto:info-pedagogie@ircam.fr)

## **7- PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE**

L'Ircam est propriétaire de l'ensemble des contenus et supports pédagogiques (documents numériques et papiers...) remis aux participantes et participants dans le cadre de la formation. À ce titre, toute utilisation, diffusion, reproduction et transformation de ces documents, sans un accord préalable de l'Ircam est interdit.

Les participantes, participants, organismes et employeurs, s'engagent à respecter la confidentialité des documents communiqués y compris en amont de la formation.

L'Ircam s'engage à ne pas transmettre à des tiers autres que les organismes financeurs les informations données par les participantes, participants et employeurs.

## **8- PROTECTION DES DONNEES**

Les informations personnelles recueillies sont utilisées pour le traitement et le suivi de votre dossier de formation et pour l'amélioration de l'offre de l'Ircam. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement aux services administratif et pédagogique de l'Ircam.

Conformément à la loi n°78-17 du 6/1/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6/8/04, et à la loi du 21/6/04 pour la confiance dans l'économie numérique, vous pouvez, à tout moment, exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression des données vous concernant ainsi que vos droits de limitation et d'opposition au traitement et à la portabilité de vos données personnelles.

Dans le cadre de la formation professionnelle, vous pouvez exercer vos droits auprès de l'Ircam par courriel à : [info-pedagogie@ircam.fr](mailto:info-pedagogie@ircam.fr). Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## **9- CONTESTATION – ELECTION DE DOMICILE**

En cas de contestation sur des opérations de paiement, l'établissement bancaire ou le tiers chargé du système de paiement pourront être consultés.

Tout litige concernant l'exécution du contrat de vente ou du paiement du prix, sera de la compétence du tribunal du siège social de l'Ircam qui sera le seul compétent.

Sauf conventions spéciales et écrites, toute inscription et signature du contrat ou de la convention de formation emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion à nos conditions de vente.